

Département du **GARD**

Commune de **CHUSCLAN**

ARRETE N° 103/2021

Portant fermeture à la circulation et interdiction de stationnement temporaire pour des travaux d'implantation de supports Enedis sur la commune de CHUSCLAN

Le Maire de la Commune de CHUSCLAN,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n) 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARE représentée par monsieur ARNAUD Jonathan en date du 11/10/2021,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'implantation de supports Enedis et de renouvellement de réseaux, il est nécessaire de fermer la circulation et d'interdire le stationnement temporairement du 18/10/2021 au 20/10/2021 inclus,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux d'implantation de supports Enedis et de renouvellement de réseaux, la circulation et le stationnement seront règlementés à partir du lundi 18 octobre et jusqu'au 20 octobre 2021 inclus.

Article 2 : Au droit des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits :

- **Rue du Ruisseau : de l'intersection du chemin des près à la rue de surveillance (porche) :**
Lundi 18 octobre de 13h30 à 17h30

- **Chemin des Costes : Mardi 19 octobre de 8h00 à 12h30**

- **Chemin Force Male : Mardi 19 octobre de 13h30 à 17h30 et Mercredi 20 octobre de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Dans le cas d'interventions dégradant la chaussée ou le trottoir, une réfection de surface doit se faire à l'identique du revêtement existant.

Article 5 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARE représentée par monsieur ARNAUD Jonathan.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de Gendarmerie de LAUDUN
- Monsieur ARNAUD Jonathan, société SARE

Chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Gard, affiché sur les lieux et porté au registre des arrêtés municipaux.

Chusclan, le 15/10/2021.

Le Maire

PEYRIERE
(Gard)